

Interpellation 12-2025 : Nouvelle suppression de places de stationnement sur la route du Lac – cohérence avec les engagements du Conseil communal

Séance du Conseil communal du 8 octobre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

Le 25 septembre 2025, la Municipalité a publié un communiqué de presse annonçant une série de mesures visant à améliorer la sécurité sur la route du Lac, incluant la création de bandes cyclables, la sécurisation de deux passages piétons et – point qui nous interpelle tout particulièrement – la suppression du stationnement situé au sud de la route cantonale.

Cette communication attire l'attention du groupe PLR, non seulement en raison de son contenu, mais aussi du contexte politique récent. En effet, ce communiqué intervient quelques mois à peine après l'adoption par le Conseil communal, le 30 avril 2025, d'une résolution déposée par le groupe PLR demandant notamment :

- la préservation de solutions de stationnement longue durée à tarif accessible,
- et une meilleure prise en compte des besoins des habitantes et des habitants de Pully.

La suppression annoncée s'inscrit donc en contradiction avec l'esprit de cette résolution, en réduisant encore davantage le nombre de places disponibles dans le secteur lacustre, sans que cette information ait été communiquée au Conseil lors des débats précédents, ni mentionnée dans les réponses données à l'interpellation du 2 avril 2025.

Nous souhaitons dès lors poser les questions suivantes :

1. Sur quelles données chiffrées ou études précises la Municipalité s'est-elle fondée pour justifier cette décision de suppression de stationnement, au nom de la sécurité ? Est-ce que des comparaisons ont été faites avec d'autres axes similaires à Pully ?
2. Le groupe PLR salue le développement du réseau de pistes cyclables. Néanmoins, il s'interroge sur les choix d'aménagement retenus, notamment sur l'absence d'une approche conciliant les besoins des différents usagers de la route. Une configuration alternative — par exemple un repositionnement de la piste cyclable ou des passages piétons — aurait-elle permis de préserver tout ou partie des places de stationnement existantes, tout en assurant la sécurité des usagers ?
3. Cette suppression concernerait concrètement des riverains et des riveraines, des entreprises, des personnes âgées ou à mobilité réduite, ou encore des visiteurs. Quelles sont les mesures compensatoires concrètes prévues ? La Municipalité prévoit-elle une adaptation de l'offre dans les environs immédiats ?
4. Le communiqué évoque des travaux plus importants à long terme. Quelle est leur nature ? Quelle est leur planification ? Et pourquoi ne pas avoir intégré l'ensemble de ces ajustements dans une vision d'ensemble, cohérente et concertée, respectant les orientations votées par le Conseil communal ?

Dans un souci de cohérence politique, de respect du débat démocratique et de transparence sur les choix en matière de mobilité et de stationnement, nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Sébastien Fague (au nom du groupe PLR)
Conseiller communal